

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr" et nos réseaux sociaux (Facebook et Illiwap)

BULLETIN D'INFORMATION – JANVIER 2026

RAPPEL CEREMONIE DES VOEUX

Pour rappel, les vœux du maire aux habitants de Thézy-Glimont auront lieu ce **vendredi 30 janvier à 19h30** à la salle polyvalente.

LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter aux élections municipales des 15 et 22 mars prochains, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Cette inscription est automatique dès l'âge de 18 ans pour les personnes ayant effectué leur recensement citoyen à partir de 16 ans. Il est possible de vérifier son inscription sur le téléservice mis en ligne sur le site service-public.fr.

Les nouveaux venus à Thézy-Glimont peuvent s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir voter dans notre bureau de vote soit sur le site service-public.fr (jusqu'au 4 février 2026) soit en mairie (jusqu'au 6 février 2026). Dans ce cas, en plus de remplir un formulaire Cerfa, les personnes devront se muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz ou internet).

DEJECTIONS CANINES

Le dernier rappel datant de plusieurs mois, force est de constater que certains administrés manquent toujours de civisme et oublient que les trottoirs sont utilisés par tous les habitants et qu'ainsi les « cadeaux » laissés par leurs chiens doivent être ramassés pour le bien-être commun.

Il est donc rappelé que les déjections canines sont interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public. Il est ainsi fait obligation aux personnes accompagnant leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces verts.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3ème classe de 68€ pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450€.

De plus, il est rappelé que nos amis à poil doivent être impérativement promenés en laisse.